

*Samedi 10 janvier 2026, de 15 à 18 heures
aux Salons de Blossac à Poitiers*

A l'initiative de Bassines non merci ! et des parents de Serge

Réunion publique sur la répression à Sainte-Soline le 25 mars 2023

• Le procureur clôt l'enquête ? On la rouvre !

*Le collectif des quatre blessé-e-s graves s'exprime
sur le classement sans suite de sa plainte*

Le 25 mars 2023, la répression de la manifestation antibassines à Sainte-Soline a fait plus de 200 blessé-e-s, dont au moins quatre graves : Mickaël, Serge, Alix et Olivier. Quelques jours plus tard, Alix et Olivier ont déposé une plainte, de même que des proches de Mickaël et de Serge (tous deux étant alors dans le coma), pour dénoncer les violences policières et l'entrave volontaire à l'arrivée des secours pendant la manifestation.

Après deux ans et demi de « suspense », le procureur de la République Teillet a déclaré le 4 décembre 2025 ne pas donner suite à cette plainte. Et si la diffusion des vidéos prises par les caméras-piétons des gendarmes l'a conduit à annoncer « l'ouverture d'une information judiciaire » sur les nombreux tirs « non réglementaires » réalisés par eux à Sainte-Soline, il a choisi de minimiser leurs sanctions possibles en retenant pour infraction les « violences volontaires » plutôt que la « mise en danger d'autrui ».

En déposant une nouvelle plainte avec constitution de partie civile, le collectif des quatre blessé-e-s graves relance l'enquête.

• Discussion, introduite par la LDH, sur les violences policières et l'entrave à l'arrivée des secours

L'Etat a l'obligation, en droit international, de prévoir et d'organiser une prise en charge rapide des blessé-e-s liés au maintien de l'ordre, y compris en cas d'affrontements. La manifestation de Sainte-Soline a fait de nombreux blessé-e-s graves, prévisibles au regard des ordres de tirs tendus avec des armes potentiellement létales, mais leur prise en charge a été fortement retardée. Après la manifestation du 25 mars 2023, les autorités ont expliqué que ce retard était justifié par l'existence d'une « zone d'exclusion ». Avoir organisé par avance une telle zone, non prévue par un texte, constituait en soi une entrave à l'arrivée des secours en les empêchant d'accéder jusqu'aux blessé-e-s les plus graves. L'effectivité de ce blocage, en dépit d'une longue période d'accalmie, est encore plus inadmissible.

• Débat sur la doctrine du maintien de l'ordre : les violences policières sont une violence d'Etat

Il est maintenant prouvé que les violences pour défendre un trou vide à Sainte-Soline n'ont pas été le fait de quelques RoboCops « fachos » ayant pété les plombs, mais bel et bien une violence étatique, ordonnée et couverte par la hiérarchie jusqu'à son plus haut niveau. Cette violence fait partie de la panoplie répressive dont l'Etat dispose pour défendre l'ordre établi quand celui-ci est contesté. Les forces de l'ordre frappent de plus en plus lourdement en France les mobilisations sociales ou environnementales : mouvements contre la « loi travail » ou des gilets jaunes, manifestations contre les mégabassines à Sainte-Soline ou contre la A69, émeutes après la mort de Nahel ou après le « dégel du corps électoral spécial » à Nouméa...

La doctrine du maintien de l'ordre est à dénoncer et à combattre !